

Agriculture bas carbone

Les agriculteurs, ces « soldats du climat »

Sous la houlette de Julien Denormandie, les ministres européens de l'Agriculture mènent actuellement une réflexion commune sur les modèles agricoles et forestiers en faveur du climat.

Outre la mise en place de systèmes bas carbone, ils ont évoqué la piste d'un cadre commun de certification au niveau européen qui puisse concilier robustesse scientifique, facilité de mise en œuvre et rémunération incitative pour les agriculteurs.

Pour rappel, l'UE s'est dotée comme objectif ambitieux d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 et répondre ainsi aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette neutralité carbone se définit comme la capacité à séquestrer autant de carbone que nous en émettons, en considérant l'ensemble des gaz à effet de serre (GES) responsables du changement climatique.

Elle sera permise par deux leviers : d'une part, la réduction des émissions de GES, d'autre part, l'augmentation des puits permettant la séquestration du carbone pour compenser les émissions incompressibles. C'est dans ce cadre que la commission européenne a publié, en juillet 2021, la proposition législative « ajustement à l'objectif 55 » (« Fit for 55 ») qui rehausse le niveau d'ambition de l'UE avec l'objectif de réduire, d'ici à 2030, les émissions nettes d'au moins 55 % par rapport à 1990.

Cette proposition assigne aux secteurs agricoles et forestiers des objectifs en matière de réduction de leurs émissions, tout en reconnaissant leur place singulière du fait de la capacité des sols et de la biomasse à stocker le carbone. Dans sa récente communication du 15 décembre 2021 relative aux cycles du carbone durable, la commission propose le développement d'un nouveau modèle économique vert autour de l'agriculture bas carbone qui se traduit notamment par la mise en place d'un cadre de certification centré sur la séquestration du carbone.

Des États membres qui regardent dans la même direction

La France, qui a décidé de faire de l'agriculture bas carbone un des dos-



L'utilisation de cultures dérobées et de cultures de couverture du sol fait partie des bonnes pratiques agricoles en matière de séquestration du carbone. J. V.

siers phares de sa présidence, l'a mise l'honneur à l'occasion de la réunion informelle des ministres européens de l'Agriculture de ce mois de février. Le ministre français de l'Agriculture a abordé devant la presse la question du changement climatique et la façon dont l'agriculture pourra au mieux s'adapter à ses effets. La solution passera, d'une part par le progrès qui permet de développer de variétés issues des nouvelles techniques de sélection génomique (NBT), de l'autre par la question du carbone et des GES, qui constitue le sujet politique. Il y a deux enjeux principaux : la question de la réduction des émissions dans laquelle le monde agricole est déjà « profondément engagé » et celle de sa captation dans le sol agricole qui permettent de dégager de nouveaux revenus pour les agriculteurs que M. Denormandie a qualifié de « véritables soldats du climat ».

L'objectif est désormais d'aller plus loin au niveau européen grâce à plusieurs avancées. La première est l'intérêt unanime des États membres dans la démarche de la présidence qui s'appuie sur la dynamique enclenchée par la commission avec des échanges sur le cycle durable du carbone. La seconde porte sur l'approche partagée qui ne doit pas se faire, comme à l'accoutumée, sur base d'une nouvelle réglementation qui viendrait imposer de manière numérique des réductions « ici ou là » mais bien au contraire par une approche qui doit réussir à concilier la création de valeur environnementale et économique, « car les agriculteurs sont des entrepreneurs du vivant qui

doivent pouvoir vivre de leur travail ». Enfin, la troisième avancée porte sur l'identification de leviers à actionner pour amplifier la dynamique.

Le « crédit carbone agricole »

Le premier concerne la palette des pratiques culturales tant au niveau agricole que forestier qui ne sera pertinente que si elle ne vient pas bousculer la dimension nourricière de l'agriculture. Le second a trait à la création de mécanismes permettant de valoriser économiquement la captation de carbone dans le sol, soit « le crédit carbone agricole » qui nécessite un cadre européen très précis. Ce second levier fait écho à la réglementation sur les certifications de l'agriculture bas carbone qui devrait être présentée d'ici la fin de cette année par la commission. Le troisième levier est de faire en sorte que les agriculteurs puissent être accompagnés dans ces démarches pour une rapide mise en œuvre sur le terrain. Certains pays ont déjà pris de l'avance sur le sujet du bas carbone, c'est le cas de la France qui a déjà homologué plus de six méthodologies différentes.

Julien Denormandie a fait la promotion de la méthode de suivi des réductions d'émissions pour l'élevage bovin et les grandes cultures « Carbon Agri » auprès de ses homologues européens. Labellisée « bas carbone » en 2019, elle est portée par « France Carbon Agri Association ». L'idée de la captation du carbone dans les sols contre rémunération a commencé à creuser son sillon outre-Québécois. Concrètement, il s'agit de

donner la possibilité aux agriculteurs de monétiser leurs efforts de réduction de leur empreinte carbone, en proportion des tonnes d'émission économisées. Celles-ci se trouvent ensuite mises sur le marché et proposées à des entreprises, publiques ou privées, qui peuvent les acheter. Il s'agit de crédits qui leur permettent de compenser leur empreinte carbone. Les ministres des Vingt-sept ont également évoqué la question du prix de la tonne de carbone. Pour Julien Denormandie, la commission devra apporter des réponses sur ce point. « Un crédit carbone européen sera toujours plus cher qu'un crédit carbone sud-américain car il n'est pas basé sur le même référentiel », prévient le ministre français.

Une liste de pratiques vertueuses

Un groupe d'experts a été mis en place pour échanger les meilleures pratiques en matière de séquestration de carbone, d'évaluation du suivi, de notification et de vérification de la certification pour aider la commission à élaborer les futures normes. Le commissaire Wojciechowski a présenté une première liste de pratiques qui pourraient être reconnues : le boisement et le reboisement qui respectent les principes écologiques favorables à la biodiversité ; la gestion durable renforcée des forêts ; l'agroforesterie, l'utilisation de cultures dérobées, de cultures de couverture, d'un travail de conservation du sol et l'augmentation des caractéristiques du paysage pour augmenter la teneur en carbone organique du sol sur les terres arables ; la conversion ciblée de terres cultivées en jachères ou de zones en jachère en prairies permanentes.

Dans le cas de la réduction des émissions, l'action principale sera la restauration des tourbières et des zones humides qui réduit l'oxydation du stock de carbone existant. À ce stade le commissaire ne cite pas d'autres actions de réduction des émissions (y compris des autres gaz à effet de serre que sont le méthane et le protoxyde d'azote) comme la réduction du cheptel bovin. En revanche, la commission mènera aussi d'ici décembre 2023, comme demandé par la cour des comptes de l'UE, une étude sur l'applicabilité du principe du pollueur-payeur pour les émissions agricoles, telles que celles provenant du bétail et de l'utilisation d'engrais.

Marie-France Vienne